



Mont
Saint
Aignan

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 18/04/2026, complétée le 18/05/2026, affichée en mairie le 23/04/2026 par : Monsieur Adrien BALAVOINE demeurant à : 96 Route de Maromme 76130 Mont-Saint-Aignan pour : Projet de réhabilitation d'un ensemble bâti comprenant la rénovation et la modification des façades d'une habitation avec extension et rénovation d'une dépendance en studio. sur un terrain sis à : 96 Route de Maromme 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 26 00078 2026.762 surface de plancher (1) : / surface du terrain : 301,00 m ² cadastre : AY513 - AY381
---	--

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, le 31 mars 2025, le 4 mai 2026 ;
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

CONSIDÉRANT que l'extension de la dépendance n'est pas située à 5 mètres vis-à-vis du bâtiment existant opposé tels que définis à l'article 3.3 du Plu du livre II. L'extension ne respecte pas les règles d'implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété.

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **12 JUIN 2026** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 02/06/2026
pour le maire et par délégation



Didier COURBOILLET

adjoint au maire chargé de l'urbanisme